



L'absence de réponse de la Commission européenne (PMO) à la question de savoir si un membre du personnel de l'UE retraité est autorisé à effectuer un travail rémunéré alors qu'il reçoit une pension de l'UE

Affaire ouverte

Affaire 870/2021/PL - Ouvert le 27/05/2021 - Décision le 23/07/2021 - Institution concernée Commission européenne (Affaire réglée par l'institution) |